

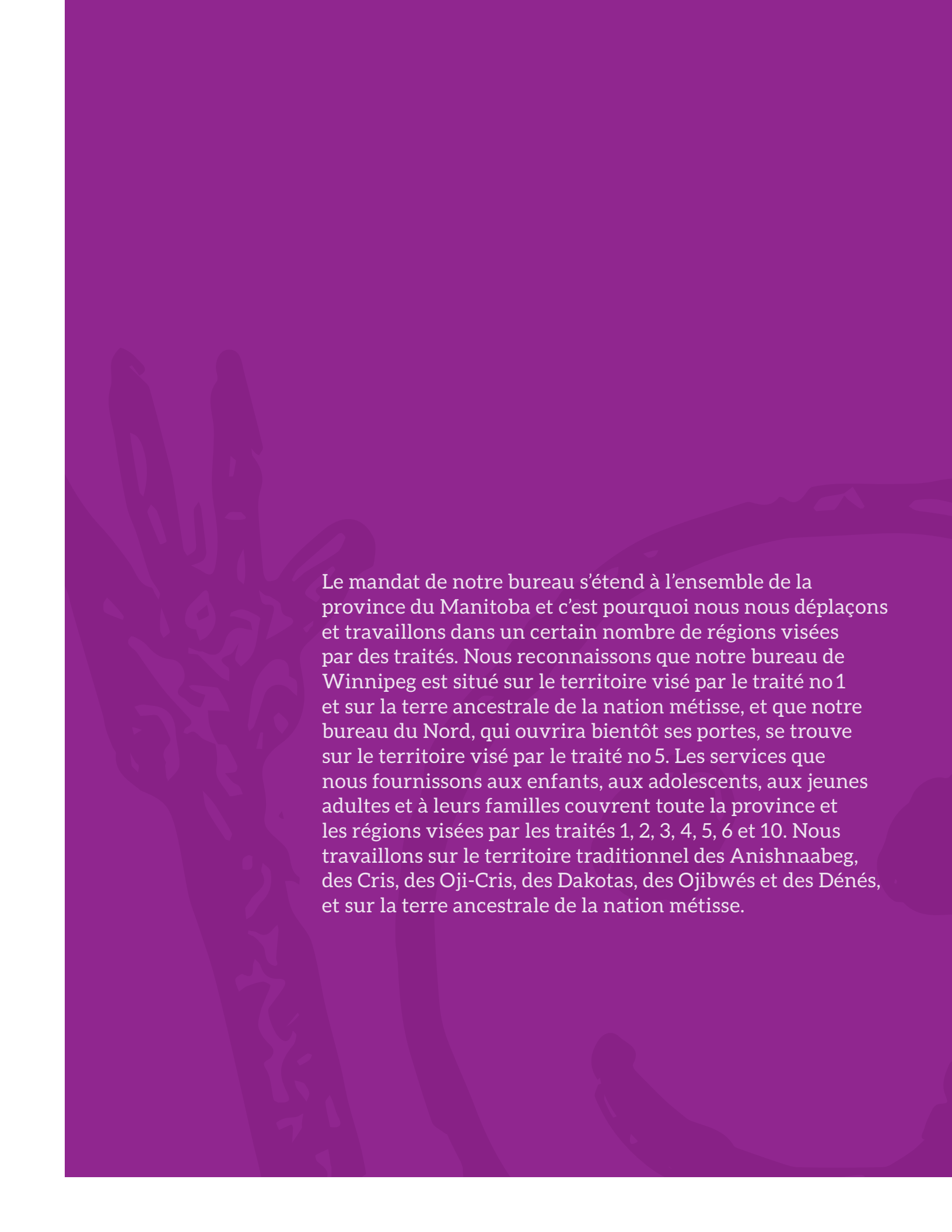
PROTECTEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA

le Protecteur
au Manitoba

DE LA CAUSE des enfants et des jeunes

RAPPORT ANNUEL
2017-2018





Le mandat de notre bureau s'étend à l'ensemble de la province du Manitoba et c'est pourquoi nous nous déplaçons et travaillons dans un certain nombre de régions visées par des traités. Nous reconnaissons que notre bureau de Winnipeg est situé sur le territoire visé par le traité no 1 et sur la terre ancestrale de la nation métisse, et que notre bureau du Nord, qui ouvrira bientôt ses portes, se trouve sur le territoire visé par le traité no 5. Les services que nous fournissons aux enfants, aux adolescents, aux jeunes adultes et à leurs familles couvrent toute la province et les régions visées par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10. Nous travaillons sur le territoire traditionnel des Anishnaabeg, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas, des Ojibwés et des Dénés, et sur la terre ancestrale de la nation métisse.

TABLE DES MATIÈRES

- 2** Message de la protectrice
- 4** Sommaire
- 6** Nous sommes désormais le PEJM
- 10** Ce que nous avons fait pour nous préparer
- 11** Nos déplacements en 2017-2018
- 13** Examen des services
- 13** Services de défense des droits
- 17** Examens d'enquêtes spéciales
- 22** Constatations et recommandations
- 24** Processus d'émission des recommandations
- 25** Thrival Kits™
- 28** Notre équipe
- 30** Équipe qui soutient la protectrice
- 31** Plan de services 2018-2019

MESSAGE DE LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA

Préparation au changement

Lorsqu'ils sont efficaces, les systèmes publics s'adaptent aux besoins changeants des personnes qui comptent sur eux, et lorsqu'ils sont excellents, ils s'efforcent de gagner la confiance du public par la responsabilité et la transparence. En qualité de protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, je m'attache particulièrement, avec mon équipe, à faire en sorte que les systèmes publics entendent les voix, les idées et les points de vue des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, et qu'ils soient accessibles et adaptés aux besoins de ces jeunes, quel que soit l'endroit où ils habitent au Manitoba. C'est là-dessus que nous avons mis l'accent depuis que notre bureau a ouvert ses portes en 1993 et, depuis ce temps-là, nous n'avons cessé de croître et d'évoluer dans cet état d'esprit.

Le 15 mars 2018, notre capacité à plaider au nom et aux côtés des enfants, des adolescents et des jeunes adultes s'est considérablement accrue. Comme vous le lirez dans les pages du présent rapport, alors que notre mandat nous obligeait auparavant à concentrer nos efforts sur les jeunes qui recevaient ou qui étaient en droit de recevoir des services des systèmes provinciaux de protection et d'adoption des enfants, notre champ d'action n'est plus aussi limité. Depuis le mois de mars, nous sommes désormais en mesure de fournir des services de défense des droits et à mener des enquêtes sur des services comme les services de protection de l'enfance, les services d'adoption, les services aux personnes handicapées, les services de santé mentale, les services de lutte contre la toxicomanie, les services d'éducation, les services d'aide aux victimes et les services de justice pour adolescents. Notre mandat s'est élargi dans tous les secteurs de notre bureau : défense des droits, examens et enquêtes, recherche, suivi, relations communautaires et mobilisation des jeunes. Chacun de ces secteurs a pris de

l'expansion et a été renforcé en vertu de la nouvelle Loi qui nous régit, soit *la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (LPEJ)*.

L'adoption de la LPEJ représente un engagement primordial et vital de la part du gouvernement à l'égard de la santé et de la situation des jeunes du Manitoba qui dépendent des services publics. Il s'agit d'une loi spéciale. Elle a reçu l'appui des trois partis de l'Assemblée législative de la province et elle fait état de l'engagement du Manitoba à l'égard de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Elle reconnaît aussi la différence qu'un défenseur professionnel peut faire dans la vie d'un jeune, et elle permet d'aider les enfants et les familles à s'orienter dans le réseau compliqué des systèmes publics de la province.

En qualité de défenseurs professionnels, nous savons que des réseaux de soutien bien coordonnés ont le plus de chances d'offrir des services de qualité qui reflètent au mieux les intérêts des familles. Une solide coordination peut diminuer le chevauchement des systèmes et améliorer la situation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Grâce à notre mandat élargi en matière de surveillance et d'examen de divers services publics, notre équipe peut défendre l'intérêt supérieur des enfants dans l'ensemble des services publics du Manitoba et à l'intérieur de chacun d'eux. Même si notre mandat reste limité, notamment du fait que les services aux personnes handicapées ne sont pas inclus dans les services sujets à examen en cas de décès d'un enfant, ou que les enfants qui résident au Manitoba, mais qui reçoivent des services du gouvernement fédéral n'ont pas une voix égale aux termes de la Loi, la nouvelle Loi, qui faisait partie des recommandations découlant de l'enquête sur le décès de Phoenix Sinclair, constitue une étape importante au regard des recommandations de changement formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Mon engagement à l'égard des citoyens et des systèmes publics consistera à veiller à ce que notre travail reflète toujours ce en quoi je crois profondément, c'est-à-dire que la transparence et l'ouverture sont fondamentales pour offrir des services de qualité. Je ferai donc en sorte :

- que notre équipe des services de défense des droits aide les particuliers à savoir quels sont leurs droits et quels services sont à leur disposition;
- que notre équipe d'enquêteurs reflète le point de vue de l'enfant et détecte les lacunes éventuelles à combler;
- que notre équipe de recherche trouve des solutions aux problèmes critiques auxquels les jeunes font face dans notre province;
- que notre équipe de surveillance fasse un suivi et rende compte au public de ce que les systèmes font pour s'améliorer après la formulation de recommandations;
- que notre action auprès de la collectivité et des jeunes tienne compte de la diversité de notre province et permette à un enfant, quel que soit l'endroit où il habite, d'avoir accès à nos services et d'obtenir le soutien nécessaire quand il exprime ses idées et ses opinions;
- que, dans toutes nos activités, mon équipe fasse preuve de notre engagement à l'égard de la réconciliation et s'efforce toujours d'écouter la sagesse de la collectivité, de repérer les injustices et de gagner la confiance des enfants que nous avons le privilège de servir.

Depuis l'adoption de notre nouveau mandat, nous ne cessons d'en apprendre davantage sur les défis majeurs auxquels font face les services publics qui relèvent de nos nouvelles attributions. Nous avons relevé d'importants problèmes dans de nombreux systèmes publics oeuvrant pour les enfants et, à titre de protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, je me dois de comprendre ces difficultés et de collaborer ensuite avec les fournisseurs de services, avec les ministères et avec les familles pour trouver des solutions. Pendant trop longtemps, on s'est attendu à ce que les services à l'enfant et à la famille règlent des questions que le système de Services à l'enfant et à la famille (SEF) n'était pas censé gérer. Il faut mobiliser les SEF pour protéger les enfants mais, au Manitoba, on s'attend aussi à ce que les travailleurs des SEF répondent à d'autres besoins qui ne relèvent pas de leur champ d'expertise, notamment dans les domaines de la santé mentale, de la lutte contre la toxicomanie, des services aux personnes handicapées, etc. Le manque de financement et d'autres limites dans ces secteurs font pression sur le système de protection de l'enfance et se traduisent par de lourdes charges de travail, des ressources poussées à la limite et un mode de prestation de services axé sur la gestion des crises.

Nous pouvons faire mieux. La vision de notre bureau est celle d'une société saine et sûre qui écoute, inclut, valorise et protège tous les enfants, tous les adolescents et tous les jeunes adultes. C'est cette vision qui nous aide dans notre travail d'éducation du public, notamment au sujet des systèmes, et qui nous aide aussi à collaborer avec les systèmes publics pour réclamer des changements et faire en sorte que les bons experts fournissent les bons services aux bons moments. En tant que citoyens de la province, nous devrions pouvoir nous attendre à ce que nos services publics comprennent nos besoins et s'y adaptent à mesure que ces besoins évoluent au cours de notre vie. Si vous êtes un jeune, le parent d'un jeune ou si vous assumez des responsabilités au sein des systèmes publics qui oeuvrent pour les enfants au Manitoba, je vous invite à vous joindre à nous pour donner plus de voix à tous les enfants, à tous les adolescents et à tous les jeunes adultes de partout dans la province, et pour défendre leurs droits.

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba,
Daphne Penrose



Manitoba
Advocate
STAND UP for children & youth

le **P**rotecteur
au Manitoba
DE LA CAUSE des enfants et des jeunes

Manitoba
Natatwéstamákéw
NIPAWISTAWISTÁK ókik awásisak éko oskátisak

Manitoba
Ogiigidootamaage
NIIBAWIN ABINOOJIIYAG zhiqwa oshki-ayaag onji

SOMMAIRE

Le rapport de cette année porte essentiellement sur la préparation au changement, c'est-à-dire sur ce que nous avons fait pour nous préparer en vue de notre nouveau mandat, qui est devenu officiel le 15 mars 2018.

Comme vous le verrez dans ce rapport, ce nouveau mandat a élargi et renforcé l'ensemble des responsabilités de notre bureau et les services que nous offrons aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, ainsi qu'à leurs familles partout au Manitoba. Parmi les changements, mentionnons le nouveau nom de notre bureau – qui est devenu le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba – et une nouvelle loi régissant nos activités, soit la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes. En vertu de ce mandat, nous pouvons offrir des services de défense, enquêter, effectuer des recherches, examiner et étudier les nombreux systèmes oeuvrant pour les enfants au Manitoba, ce qui nous permet de plaider pour de meilleurs réseaux de services coordonnés partout dans la province.

STATISTIQUES SUR LES SERVICES

Services de défense des droits

206 dossiers reportés
de l'an dernier
2 434 dossiers ouverts
2 618 dossiers fermés
22 dossiers reportés à
l'année prochaine

Services d'examen des enquêtes spéciales

44 examens reportés
de l'an dernier
70 examens entamés
41 examens terminés
73 examens reportés
à l'année prochaine

POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS

Étant donné que notre mandat s'étend à l'ensemble de la province du Manitoba, nous sommes constamment à la recherche de façons d'améliorer notre accessibilité et de moyens permettant aux jeunes et à leurs réseaux de soutien de faire appel à nous. Pour y parvenir, les membres de notre personnel partent souvent en déplacement et nous faisons en sorte d'orienter nos ressources pour que nos services, nos documents et nos messages soient disponibles partout dans la province. C'est ainsi, par exemple, que :

- Nous nous sommes rapprochés de l'objectif d'ouvrir notre bureau à Thompson, qui devrait se réaliser à l'hiver de 2018.
- Nous avons fait 88 exposés d'éducation publique et activités d'action communautaire sur les droits des enfants, les services de soutien que nous offrons, notre processus d'enquête et les nouveaux aspects de notre mandat.
- Les membres de notre personnel se sont également déplacés 99 fois à l'extérieur de Winnipeg, essentiellement pour des questions particulières liées à nos services de défense ou à nos enquêtes.

EXECUTIVE SUMMARY

This year's report is all about preparing for change, what we did to get ready for our new mandate that came into effect March 15, 2018.

As you will see in this report, the new mandate expanded and strengthened all of the areas of our office and the services we offer to children, youth, young adults, and to their families throughout Manitoba. These changes included a new name for our office - The Manitoba Advocate for Children and Youth, and a new piece of legislation that governs our activity, *The Advocate for Children and Youth Act*. Under this mandate, we are able to advocate, review, investigate, research, examine, and analyze numerous child-serving systems in Manitoba which allows us to advocate for better networks of coordinated services anywhere in the province.

STATISTIQUES SUR LES SERVICES

Advocacy Services

206 cases carried forward from last year
2 434 cases opened
2 618 cases closed
22 cases carried forward to the next year

Special Investigations Review Services

44 reviews carried forward from last year
70 reviews opened
41 reviews closed
73 reviews carried forward to the next year

ACTIVITY HIGHLIGHT

As our mandate extends throughout the province of Manitoba, we are always looking for ways to improve our accessibility and the ways in which young people and their supports can reach out to us. To achieve this, our staff are frequent travelers outside of our office and we focus resources on ensuring our services, materials, and messages are available anywhere in the province. Three of the ways we did this were:

- We moved closer to being able to open up our Northern office in Thompson, which is planned for the winter of 2018.
- We offered 88 public education presentations and outreach events in the community about children's rights, the support services we offer, our investigation process, and what is new under our new mandate.
- Our staff also made 99 trips outside of Winnipeg, primarily for work related to our individual advocacy services or investigative cases.

NOUS SOMMES DÉSORMAIS LE PEJM

Nous avons commencé l'année du rapport en tant que Bureau du protecteur des enfants, mais nous l'avons terminée en tant que nouvelle entité dont les attributions ont été grandement élargies pour nous permettre de soutenir les enfants, les adolescents et les jeunes adultes du Manitoba.

Le protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba – ou PEJM – est désormais habilité à fournir des services de défense des droits, d'examen et d'enquête grâce à un champ d'action élargi et renforcé. Alors que nous étions limités auparavant à travailler au nom de jeunes qui recevaient ou qui étaient en droit de recevoir des services provenant seulement des systèmes provinciaux de protection et d'adoption, notre nouveau mandat inclut maintenant plusieurs autres domaines. Nous travaillons à présent auprès et au nom de tout enfant, adolescent ou jeune adulte (jusqu'à l'âge de 21 ans) qui est suivi par les services suivants (ou qui est en droit de recevoir les services suivants) : protection de l'enfance, adoption, services aux handicapés, santé mentale, lutte contre la toxicomanie, éducation, aide aux victimes et justice pour adolescents.

RAPPORT FINANCIER

Tous les chiffres ci-dessous sont en milliers de dollars

1 046\$ Fonctionnement
3 165\$ Salaires
4 211\$ Total

VISION

Une société saine et sûre qui écoute, inclut, valorise et protège tous les enfants, tous les adolescents et tous les jeunes adultes.

MISSION

Nous donnons plus de voix aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, et nous défendons leurs droits.

VALEURS



Accent sur
l'enfant



Équité



Respect



Responsabilité



Indépendance



Indépendant. Bienveillant. Évolutif.

Nous donnons plus de voix aux enfants et aux jeunes.

Ils ont une voix, mais il est parfois difficile de faire en sorte que les gens écoutent.

Dans nos contacts avec les enfants et les jeunes, nous nous sommes rendu compte que, même s'ils ont beaucoup à dire, ils ont parfois l'impression que personne n'écoute leurs réflexions, leurs idées ou leurs opinions sur ce qui se passe dans leur vie.

Nous sommes là pour que ces enfants et ces jeunes comprennent ce qui se passe quand les systèmes publics font partie de leur vie, pour qu'ils aient l'impression d'être entendus dans les décisions qui les concernent, et pour veiller à ce qu'on ne perde pas de vue leur intérêt. Dans toutes nos activités et dans tous nos services, la sécurité et l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes sont primordiaux.

Nous sommes, et continuons d'être, un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Notre bureau est séparé et distinct à la fois du gouvernement provincial et de chacun des systèmes publics qui offrent des services aux jeunes. Le protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba ne rend compte à aucun ministère ou ministre. Cette indépendance est essentielle. Elle permet au protecteur de parler ouvertement, de questionner librement le système et de faire en sorte que des changements soient apportés aux pratiques, aux politiques ou à la législation lorsqu'elles ne répondent pas à l'intérêt supérieur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.

Notre mandat élargi et renforcé nous permet également d'en faire plus pour les jeunes du Manitoba.

Nous avons commencé l'année 2017-2018 dans le contexte de la portée limitée de nos programmes de défense et d'enquête visant à faire valoir les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes du Manitoba qui sont suivis par le système de protection de l'enfance, en particulier ceux qui sont en droit de recevoir des services sous le régime de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et de la

Loi sur l'adoption. Nous avons travaillé fort pour défendre directement les enfants et les jeunes et pour plaider en leur nom, en collaborant avec les aidants et d'autres intervenants, en procédant à des examens, en menant des enquêtes et en formulant des recommandations sur des questions touchant le bien-être et les intérêts de tout enfant ou jeune décédé un an maximum après avoir reçu les services de ces deux systèmes.

Nous sommes fiers d'avoir terminé l'année financière le 31 mars 2018 en inaugurant notre nouveau mandat, qui nous oblige légalement à représenter les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (jusqu'à l'âge de 21 ans) qui traitent avec un certain nombre de services financés par des fonds publics.

PERSONNES AUXQUELLES NOUS APPORTONS MAINTENANT UN SOUTIEN

Les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge de 17 ans, suivis ou en droit d'être suivis par l'un ou l'autre des services suivants, n'importe où au Manitoba :

- Protection de l'enfance
- Adoption
- Services aux personnes handicapées*
- Éducation**
- Santé mentale
- Lutte contre la toxicomanie
- Aide aux victimes***
- Justice pour adolescents

SERVICES AUX JEUNES ADULTES

Nous pouvons également fournir des services aux jeunes adultes âgés de 21 ans maximum :

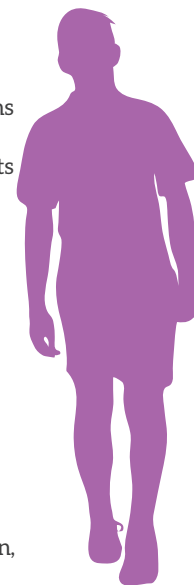
- qui sont d'anciens pupilles permanents et qui reçoivent le soutien des SEF après la fin de la tutelle (anciennes prises en charge prolongées)
- qui étaient suivis par les SEF avant l'âge de 18 ans et qui sont maintenant admissibles aux services destinés aux jeunes adultes handicapés
- qui étaient suivis par les SEF avant l'âge de 18 ans et qui, comme jeunes adultes, ont besoin d'un plan d'éducation personnalisé (PEP)

Si vous n'êtes pas certain de votre situation, téléphonez-nous et nous vous aiderons.

* que ce soit des services de santé, d'éducation, de justice ou des services communautaires

** incluant un plan d'éducation personnalisé

*** y compris les victimes d'actes criminels; les témoins dans les procédures pénales; les familles affectées par la violence familiale; les jeunes exploités sexuellement ou qui risquent de l'être



Dans le cadre de notre programme d'examens d'enquêtes spéciales, nous avons procédé officiellement à l'examen des services et fourni des recommandations après le décès d'un enfant, lorsque l'enfant ou sa famille était suivi par les services de protection de l'enfance ou par les services d'adoption dans l'année précédant le décès.

Notre mandat s'est également considérablement élargi dans le domaine des enquêtes. Le protecteur du Manitoba continue d'être officiellement avisé de tous les décès de jeunes dans la province et il est à présent habilité à évaluer tous les décès des jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans; il peut aussi procéder à des examens et à des enquêtes sur les systèmes publics (protection de l'enfance, adoption, services aux personnes handicapées, lutte contre la toxicomanie, santé mentale, éducation, aide aux victimes et justice pour adolescents) si l'enfant ou sa famille traitait d'une façon quelconque avec le système de protection de l'enfance dans l'année précédant la date du décès de l'enfant. Il peut également enquêter sur le décès d'un jeune adulte (jusqu'à l'âge de 21 ans) qui avait un dossier auprès des services de protection de l'enfance ou des services d'adoption et qui recevait des services de soutien à la transition. Dans l'avenir, ce secteur de nos activités prendra aussi de l'expansion.

Nous avons également élargi nos activités de recherche et d'éducation du public, et notre mandat inclut à présent ce qui suit :

- Un travail de recherche sur les services publics provinciaux pour recommander des améliorations
- La sensibilisation du public à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*
- La publication d'un rapport annuel et l'établissement d'un plan de services présentant les buts et objectifs du bureau
- L'analyse de l'information découlant de notre travail et l'établissement de rapports spéciaux destinés à informer le public

De plus, nous avons ajouté un autre élément essentiel à ce travail, soit le suivi des recommandations que nous formulons dans le cadre de nos activités de défense des droits, de nos enquêtes et de nos recherches. En vertu de notre nouveau mandat, nous avons la responsabilité de surveiller et d'évaluer dans quelle mesure les systèmes publics appliquent les changements que nous recommandons, et éventuellement d'en rendre compte publiquement. Cette nouvelle attribution vise à faire en sorte que nos rapports et recommandations, qui découlent de ce que les enfants nous ont raconté, ne dorment pas sur une tablette mais qu'ils servent à améliorer les services publics au Manitoba

Bientôt aussi, notre bureau deviendra le point central pour le signalement des cas de blessures graves parmi les enfants, les adolescents et les jeunes adultes qui reçoivent des services provinciaux sujets à examen. Il existe actuellement une lacune importante dans notre province, car même si la plupart des systèmes publics comptabilisent individuellement les blessures qui se produisent à l'intérieur de leur système, les données ne sont pas centralisées pour qu'on puisse en faire le suivi et les analyser. Quand la nouvelle disposition législative entrera en vigueur dans ce domaine, les services publics sujets à examen, notamment les services de protection de l'enfance, les services d'adoption, les services de santé mentale, les services de lutte contre la toxicomanie et les services de justice pour adolescents, seront tenus de signaler au protecteur du Manitoba les cas de blessures graves subies par les enfants, et nos enquêtes à cet égard auront pour objectif principal d'améliorer les systèmes pour que les jeunes soient plus en sécurité.

L'histoire de Brian

Brian (19 ans) était incarcéré dans un centre de détention pour jeunes et son travailleur social lui avait promis de faire en sorte qu'il voie ses plus jeunes frères et sœurs. Après une attente de près de six mois, il a téléphoné au PEJM et expliqué qu'il n'avait pas vu ses frères et sœurs depuis près de deux ans.

Brian a exprimé beaucoup de remords pour ses crimes et il ne voulait pas que ses frères et sœurs commettent les mêmes erreurs. C'est lui qui prenait soin d'eux quand il était plus jeune, et il craignait que son absence prolongée du fait de son incarcération, et du manque de contact qui en résultait, ne brise le lien qui les unissait. Pendant sa détention, il a très bien réussi ses cours de 12^e année, a décidé d'obtenir son diplôme d'études secondaires et d'aller un jour au collège ou à l'université. Il était déterminé à être aussi productif que possible durant son incarcération.

L'agent de défense des droits du PEJM a plaidé pour que ce groupe de frères et sœurs ait de véritables contacts et il a collaboré étroitement avec les travailleurs des Services à l'enfant et à la famille (SEF) et avec les représentants du ministère de la Justice pour organiser une visite familiale. La logistique était compliquée et concernait plusieurs travailleurs des SEF de diverses collectivités du Nord, où les frères et sœurs étaient pris en charge. Le PEJM a apprécié l'engagement de ces travailleurs et de ces représentants qui ont fait beaucoup d'efforts pour que la rencontre entre Brian et ses frères et sœurs soit fructueuse.

En travaillant avec Brian, l'agent de défense du PEJM a établi une bonne relation avec lui. À la fermeture de son dossier, Brian a été informé sur les bourses d'études ainsi que sur les nombreuses autres ressources auxquelles il pouvait avoir accès à sa libération, et on lui a confirmé que l'organisme allait organiser une autre visite avec ses frères et sœurs.

CE QUE NOUS AVONS FAIT POUR NOUS PRÉPARER

Notre année 2017-2018 a été remplie d'initiatives et d'activités de défense destinées à donner plus de voix aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes dans le cadre de nos mandats actuel et à venir.

En 2017-2018, nous avons présenté 88 exposés et assisté à des événements d'action communautaire dans des collectivités de toute la province, et la plupart des demandes de présentation qui nous ont été adressées ont porté sur notre nouveau mandat et sur l'expansion de nos services de soutien.

Dans le cadre de notre travail de préparation, nous avons étudié chaque nouveau domaine de responsabilité et tenté de trouver des données et des personnes-ressources, d'anticiper les questions et de déterminer sur quoi nous informer. Nous avons également étudié les autres lois provinciales qui traitent ces nouveaux domaines et invité des groupes de services et des représentants de ministères des divers systèmes publics oeuvrant pour les enfants à venir nous présenter des exposés.

Nous avons établi une nouvelle base de données pour nous aider à recueillir des renseignements et à analyser les sujets de préoccupation et les tendances dans ces nouvelles sphères de compétence.

Nous avons trouvé un emplacement pour notre nouveau bureau à Thompson et avons continué le travail de planification relativement à l'ouverture de ce bureau et à l'embauche de personnes locales.

Nous avons poursuivi l'examen des cas de décès d'enfants et établi de nouveaux processus pour nos enquêtes et nos nouvelles attributions, notamment en étudiant la législation, les politiques et les processus qui régissent la façon dont les jeunes ont accès aux services publics du Manitoba et en bénéficient. Nous avons consulté des experts des systèmes et organisé des séances de formation internes pour notre personnel de façon que notre équipe soit en mesure de réagir aux situations qui se présentent dans le contexte de notre nouveau mandat.

Nous avons analysé nos processus internes pour nous assurer que les nouveaux membres de notre personnel soient bien informés et que le personnel existant dispose des connaissances supplémentaires nécessaires pour assumer ses nouvelles responsabilités.

Comme nous avons l'habitude de le faire, nous avons perfectionné nos propres processus d'amélioration continue de la qualité et étudié les façons dont nous pouvons améliorer notre modèle de service, nos pratiques et nos procédures pour qu'ils soient inclusifs et utiles à tous ceux que nous servons.



NOS DÉPLACEMENTS EN 2017-2018

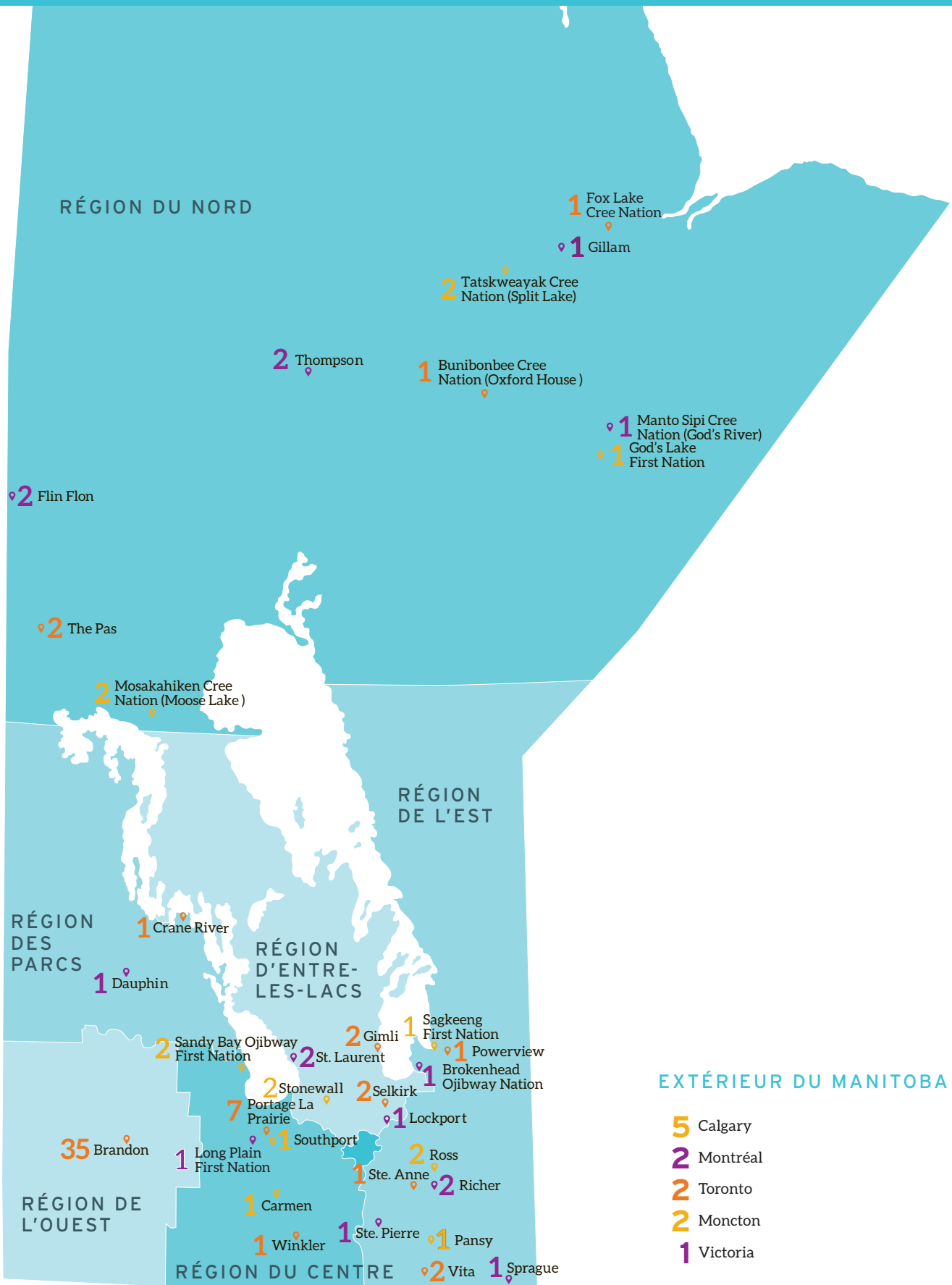
Dans le cadre de notre mandat, nous nous déplaçons régulièrement dans tout le territoire du Manitoba, qui s'étend sur près de 650 000 km². Il est important pour nous de fournir des services de défense des droits dans toute la province, notamment dans les collectivités rurales, éloignées et du Nord. Étant donné que nous exigeons l'équité des services de la part d'autres systèmes, il est essentiel que nous soyons nous aussi à la hauteur de cet idéal.

Cette année, nous nous sommes déplacés dans toutes les régions de la province, pour un total de 99 visites à l'extérieur de Winnipeg.

Objet du déplacement à l'extérieur de Winnipeg

Traitement de dossiers concernant des enfants	74
Événements et activités d'action communautaire	18
Conférence et formation	8
Demande de présentation	6
Mobilisation des jeunes	4
Réunions nationales du Conseil canadien des défenseurs des jeunes et des enfants (CCDEJ)	3
Visite d'établissement	2

Collectivités visitées



EXAMEN DES SERVICES

SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

Nous faisons la promotion de l'éducation et de l'autonomie à l'égard des systèmes et, chaque fois que c'est possible, nous donnons les outils et les renseignements nécessaires qui permettent à chacun de faire valoir ses droits.

Les demandes plus complexes ou nécessitant plus de temps à régler font l'objet d'une ouverture de dossier. Bon nombre d'entre elles requièrent toutes sortes d'activités de défense, notamment les suivantes :

- Examen de l'intervention des systèmes publics
- Établissement d'un contact avec les fournisseurs de services et formulation de questions pour recueillir des renseignements
- Réunion avec les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, et parfois avec leurs familles ou d'autres aidants, pour les aider à se faire entendre auprès des fournisseurs de services et à comprendre les décisions prises par les intervenants chargés de leur plan de prise en charge
- Organisation de réunions, ou participation à de telles réunions, pour offrir un soutien direct au jeune en matière de défense des droits

PRESTATION DE SERVICES, EN CHIFFRES

2 926
demandes de services
reçues en 2017-2018

492
questions générales sur les systèmes
publics ou sur nos services

2 434
dossiers ouverts en
2017-2018*

356
dossiers réglés dans
les 90 jours

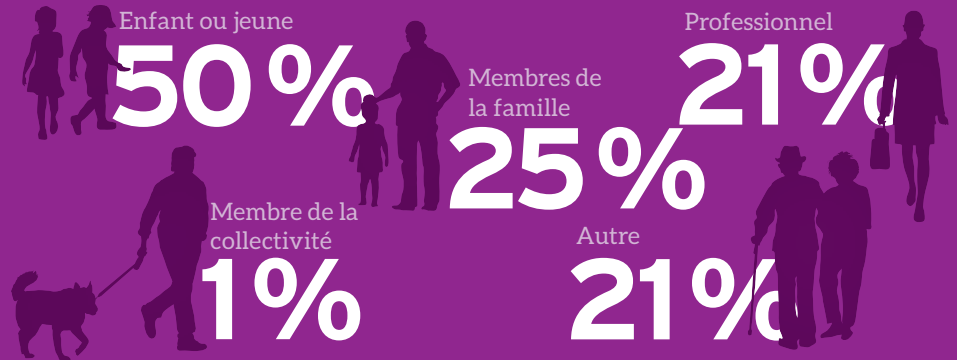
153
dossiers plus complexes nécessitant des
services constants de défense des droits

1 903
dossiers réglés en
aidant le demandeur à
faire valoir ses droits

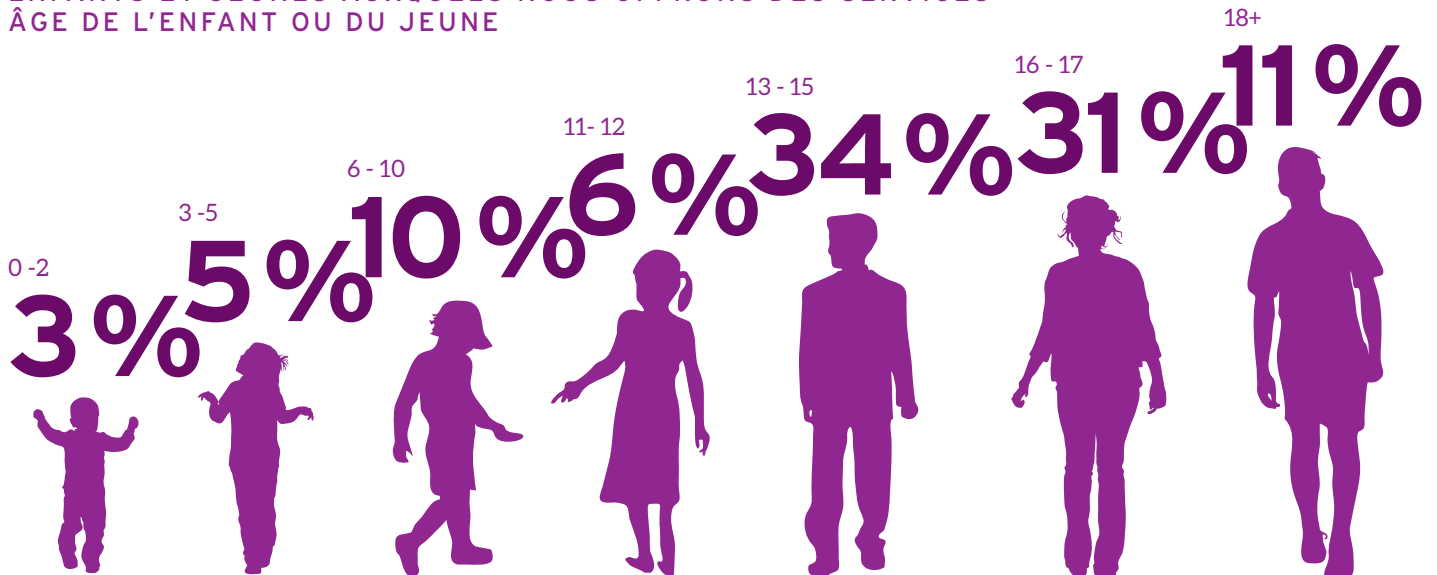
206
dossiers reportés de
2016-2017

22
dossiers reportés à 2018-2019
* Le nombre de dossiers ouverts ne correspond pas au nombre d'enfants
bénéficiant de services. Lorsque nous traitons avec un groupe de frères et
soeurs, nous n'ouvrons qu'un seul dossier au nom de l'enfant le plus âgé, alors
qu'il nous arrive d'offrir des services à tous les enfants.

! **ORIGINE DES DEMANDES**
La moitié des demandes menant à l'ouverture d'un dossier proviennent de jeunes qui nous contactent directement.



ENFANTS ET JEUNES AUXQUELS NOUS OFFRONS DES SERVICES
ÂGE DE L'ENFANT OU DU JEUNE



Préoccupations principales concernant les SEF

Changement à venir! Dans le rapport annuel de l'année prochaine, ce tableau inclura les préoccupations au sujet des différents domaines de services, notamment les suivants: protection de l'enfance, adoption, éducation, services aux personnes handicapées, lutte contre la toxicomanie, santé mentale, aide aux victimes et justice pour adolescents.

Gestion des dossiers

- 44%**
- Désaccord, refus au sujet des SEF
 - Planification du dossier insuffisante
 - Participation insuffisante de l'enfant
 - Manque de contact avec le travailleur
 - Participation parentale ou familiale insuffisante
 - Planification familiale insuffisante
 - Changement de travailleur
 - Manque de permanence
 - Mauvaise planification de la réunification
 - Absence de plan de protection approprié
 - Normes de service insuffisantes

Qualité des soins (pour enfants pris en charge seulement)

- 22%**
- Visites et accès
 - Manque de ressources appropriées en matière de soins
 - Intervention ou traitement en santé mentale
 - Programme d'éducation insuffisant
 - Manque de vêtements
 - Soins de santé insuffisants
 - Nombre trop élevé de placements
 - Mesures intrusives inappropriées
 - Mesures disciplinaires inappropriées
 - Absence non autorisée de l'enfant
 - Manque de nourriture
 - Autre

Droits (subvention, prévention, protection, participation)

- 9%**
- Prise en compte insuffisante
 - Information insuffisante
 - Participation insuffisante
 - Connaissances insuffisantes en défense des droits
 - Appui juridique insuffisant

Intervention et délais

- 8%**
- Absence d'intervention
 - Retards dans la prestation de services
 - Retards administratifs
 - Intervention exagérée

Planification de la transition

- 6%**
- Planification insuffisante de la transition
 - Ressources concrètes insuffisantes
 - Services de soutien insuffisants
 - Inadmissibilité aux services pour adultes
 - Inadmissibilité à l'aide à l'emploi et au revenu
 - Autre

Accessibilité

- 3%**
- Information insuffisante
 - Ressources ou services insuffisants
 - Restriction des ressources
 - Refus de services
 - Inadmissibilité

Besoins spéciaux ou complexes

- 3%**
- Évaluation diagnostique insuffisante
 - Ressources insuffisantes
 - Mauvaise coordination
 - Problèmes de financement
 - Question de ressort (gouvernement)
 - Autre

Mauvais traitements envers un enfant

- 3%**
- Maltraitance soupçonnée - enfant pris en charge
 - Maltraitance soupçonnée - enfant dans la collectivité
 - Négligence soupçonnée - enfant pris en charge
 - Négligence soupçonnée - enfant dans la collectivité

Responsabilité

- 2%**
- Conduite du travailleur
 - Processus d'examen inadéquat
 - Crainte de représailles

Enquêtes sur cas de maltraitance

- 1%**
- Intervention
 - Entrevues
 - Résolution
 - Portée
 - Délais
 - Collaboration
 - Comités de protection contre les mauvais traitements

Origines de la surreprésentation

En 2017-2018, 72% de nos services de défense des droits ont concerné les enfants et les jeunes autochtones. Les peuples autochtones ont vécu de profonds traumatismes qui se sont transmis sur plusieurs générations, et cela se traduit par un nombre disproportionné d'enfants autochtones ayant besoin de services de défense des droits.

Trois ans après la publication du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, les Canadiens ont encore du mal à comprendre les terribles séquelles des politiques gouvernementales conçues pour éradiquer les savoirs et les modes de vie des Autochtones. Ces séquelles sont encore présentes aujourd'hui.

L'une de ces politiques a consisté en l'instauration du réseau de pensionnats. Les enfants ont été séparés de force de leurs

familles et de leurs communautés, et ils ont subi l'abaissement culturel et les violences physiques, affectives, spirituelles et sexuelles. La rafle des années soixante a marqué une autre sombre période durant laquelle les enfants autochtones ont été retirés de leurs familles et de leurs communautés pour être adoptés ou placés en foyers nourriciers. Au Manitoba, les familles de Premières nations, de Métis et d'Inuits connaissent encore des taux de suicide, de violence familiale, de toxicomanie, de problèmes de santé mentale et de difficultés parentales plus élevés que les autres. Les enfants autochtones représentent environ 26% de la population infantile de notre province, mais près de 90% des enfants pris en charge.

Toutefois, les peuples autochtones continuent de faire preuve d'une incroyable résilience en dépit des systèmes et des pratiques qui leur ont nuï et qui continuent de leur nuire.

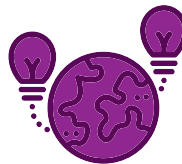
CE QUE NOUS FAISONS EN 2018-2019 : PLAN DE TRAVAIL



Continuer à acquérir des connaissances sur les nouveaux domaines de responsabilité



Augmenter le personnel des services de défense des droits



Accroître les activités d'action communautaire et de mobilisation



Accroître les occasions de rétroaction du public



Actualiser les pratiques et les procédures pour qu'elles reflètent nos nouvelles attributions

L'histoire de Hailey

L'automne dernier, Hailey (19 ans) nous a contactés parce qu'elle s'inquiétait au sujet du foyer nourricier de ses deux sœurs plus jeunes. L'une d'entre elles était mise à l'écart parce qu'elle ne pratiquait pas la religion du parent nourricier et Hailey craignait que l'on s'attende aussi à ce que son autre sœur se conforme aux croyances religieuses très strictes du fournisseur de soins.

Il avait été prévu que Hailey s'occuperait principalement de ses jeunes sœurs qui, à ce moment-là, résidaient dans un foyer nourricier relevant d'un office, mais ce changement ne s'était pas encore produit. Nous avons pris des dispositions pour que Hailey participe à une réunion avec la famille nourricière et les travailleurs des services à la famille. Nous avons soutenu Hailey pendant la réunion pour qu'elle exprime ses inquiétudes au sujet du bien-être de ses sœurs.

L'office a décidé qu'il fallait que les sœurs de Hailey quittent le foyer nourricier le jour-même; cependant, il a également estimé que les trois sœurs, y compris Hailey, avaient besoin de temps et de soutien supplémentaires en raison de leurs circonstances particulières. Les sœurs de Hailey ont été placées dans un foyer près de chez elle, chez un fournisseur de soins plus expérimenté qu'elles connaissaient toutes les trois.

Hailey peut maintenant avoir un accès quotidien et illimité à ses sœurs. À long terme, elle devrait prendre soin d'elles dès qu'elle sera établie dans sa vie d'adulte. En attendant, tout le monde a reconnu que ce plan était dans l'intérêt supérieur des trois sœurs.

Depuis, Hailey a reçu une proposition d'emploi de l'office des SEF, à titre d'agente de soutien. Impressionné par son autonomie et sa force de caractère, l'office a engagé Hailey pour qu'elle assiste à des séances de formation destinées aux parents nourriciers et qu'elle explique à ces personnes les effets que la prise en charge peut avoir sur un enfant. Félicitations Hailey!

EXAMENS D'ENQUÊTES SPÉCIALES

Quand un enfant, un adolescent ou un jeune adulte de moins de 21 ans décède au Manitoba, le Bureau du médecin légiste en chef (BMLC) nous en avise.

C'est le Bureau du médecin légiste en chef (BMLC) qui détermine la nature du décès de chaque enfant (en suivant un protocole bien défini) et qui l'indique sur le certificat de décès; toutefois, si l'enfant décédé, ou sa famille, avait un dossier en cours auprès d'un office de protection au moment du décès (ou en avait un dans l'année précédant le décès), nous pouvons entreprendre d'examiner les services publics que l'enfant ou sa famille recevait pour déterminer si des facteurs externes ont contribué au décès de l'enfant et s'il faut remédier à des lacunes dans les systèmes publics.

Ces examens d'enquêtes spéciales (EES) visent à déterminer s'il est possible d'améliorer les programmes et services qui étaient fournis, ou qui auraient dû l'être, de façon à renforcer la sécurité et le bien-être de tous les enfants et de tous les jeunes, et de façon à limiter les risques qu'un autre décès se produise dans des circonstances semblables. L'examen est mené par un enquêteur spécial de notre bureau et consiste d'abord à recueillir et à analyser les renseignements provenant des services ayant pu traiter avec la famille, comme les services de protection de l'enfance, les services d'adoption, les

services aux personnes handicapées, les services de santé mentale, les services de lutte contre la toxicomanie, les services d'éducation, les services d'aide aux victimes et les services de justice pour adolescents. L'enquêteur peut également recueillir des renseignements provenant d'autres sources pertinentes, notamment des rapports de police, des rapports du commissaire aux incendies, des dossiers médicaux, des dossiers scolaires, etc.

Le processus d'enquête prévoit notamment des occasions de rétroaction, de dialogue et de collaboration avec divers intervenants, y compris les professionnels qui fournissent des services aux enfants et aux familles. Dans nos rapports, nous examinons l'offre de services publics aux familles du Manitoba du point de vue de l'enfant et nous invitons et encourageons souvent les familles et les communautés à participer. Dans la mesure du possible, nos enquêteurs se rendent dans la collectivité d'origine de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte pour parler avec les personnes qui le connaissaient et qui l'aimaient, et pour mieux comprendre la façon dont les services sont offerts dans un contexte communautaire local.

Changement à venir!

COMMUNICATION DE NOS RAPPORTS SUR LES DÉCÈS D'ENFANTS

Dans le cadre de notre ancien mandat, lorsque le rapport définitif était prêt, nous le soumettions au ministre des Familles, au bureau du médecin légiste en chef et à l'ombudsman du Manitoba, qui était chargé de faire le suivi de nos recommandations éventuelles. Depuis le 15 mars 2018, aux termes de la nouvelle législation, le protecteur du Manitoba remet un rapport définitif à tout service ayant fait l'objet d'un examen ou de recommandations. De plus, en vertu de son nouveau mandat, il est autorisé à produire un rapport spécial dans lequel il peut identifier ou non l'enfant et les services concernés, et il est autorisé à rendre le rapport public. Comme notre principale préoccupation demeure l'intérêt supérieur des enfants et de leurs familles, nous pouvons également fournir un résumé d'enquête à l'enfant ou à sa famille.

Aux termes de la nouvelle législation, le protecteur est également chargé de surveiller et de faire savoir publiquement dans quelle mesure les systèmes publics ont respecté les recommandations qu'il a formulées.

Changement à venir!

QU'EN EST-IL « DE NOTRE COMPÉTENCE » EN MATIÈRE D'EXAMEN OU D'ENQUÊTE

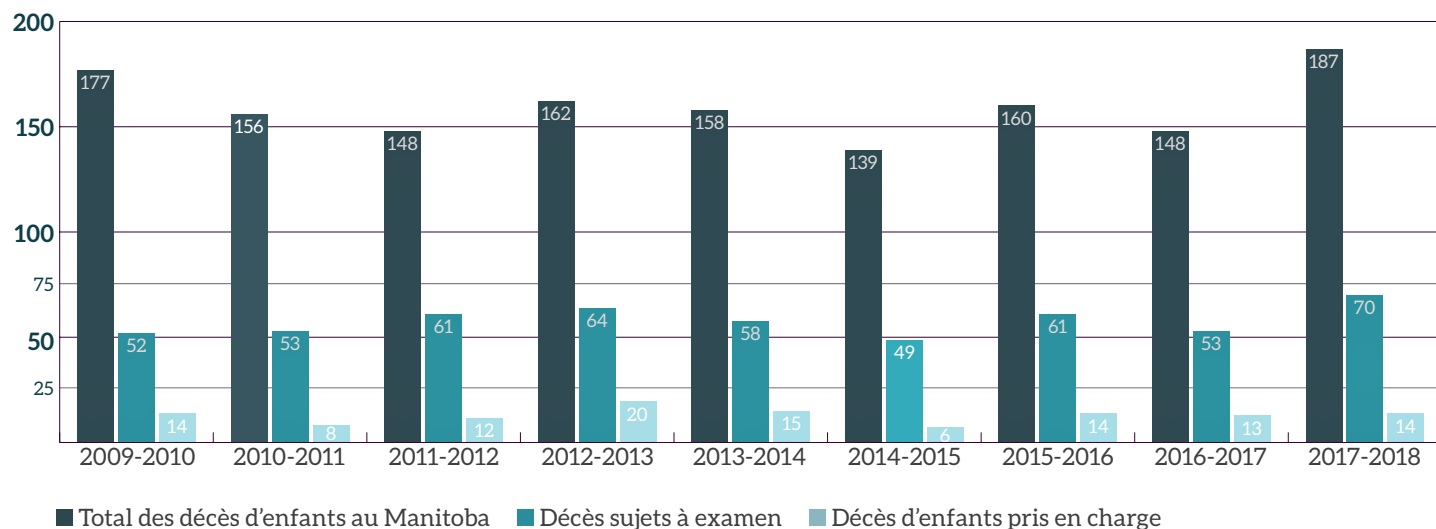
Les décès de personnes sont actuellement sujets à un examen du protecteur si les victimes recevaient des services à l'enfant et à la famille (SEF) dans l'année précédant le décès; notre équipe estime qu'un examen est « de notre compétence » dans les cas de décès survenus alors que les victimes recevaient des SEF. Dans l'avenir, l'examen sera « de notre compétence » non seulement dans les cas où les victimes recevaient des SEF mais aussi dans les cas où elles recevaient des services de santé mentale, de lutte contre la toxicomanie ou de justice pour adolescents dans l'année précédant leur décès. Lorsqu'une enquête est menée par le protecteur, elle peut porter sur n'importe lequel des services publics suivants: protection de l'enfance, adoption, services aux personnes handicapées, santé mentale, lutte contre la toxicomanie, éducation, aide aux victimes et justice pour adolescents, s'il faisait partie de la vie de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte qui est décédé.



DÉCÈS D'ENFANTS AU MANITOBA

En 2017-2018, un total de 187 enfants sont décédés au Manitoba. Nous avons déjà effectué les examens ou le ferons pour 70 de ces cas, dont 20 étaient des suicides, 2 des homicides et 30 dont on n'a pas pu établir la nature, comme l'a déterminé le médecin légiste en chef.

Comparaison d'une année à l'autre



Nature des décès d'enfants

Nature du décès	Décès au Manitoba		Décès sujets à examen		Décès d'enfants pris en charge	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Décès naturel	114	61 %	28	40 %	3	21 %
Maladie	26		10		1	
Santé fragile	34		12		1	
Prématurité	49		6		1	
Autre	5		0		0	
Décès accidentel	21	11 %	11	16 %	1	7 %
Noyade	6		3		1	
À domicile	1		0		0	
Véhicule	9		4		0	
Autre	5		4		0	
Suicide	20	11 %	11	16 %	4	29 %
Homicide	2	1 %	1	1 %	0	0 %
Décès indéterminé	30	16 %	19	27 %	6	43 %
Total des décès	187	100 %	70	100 %	14	100 %

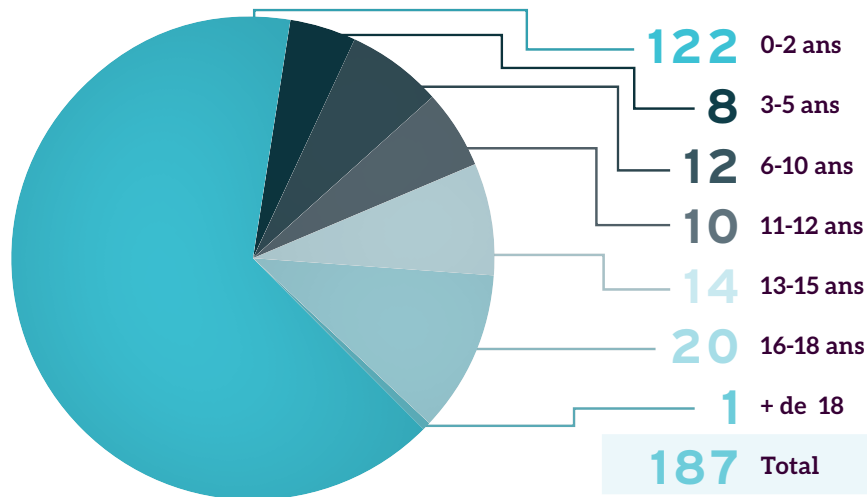
* Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond peut-être pas à 100 %.

QU'EST-CE QU'UN DÉCÈS « INDÉTERMINÉ »?
 Lorsque le médecin légiste en chef ne peut pas déterminer la manière dont un décès s'est produit, la

nature du décès entre dans la catégorie « indéterminé », même si on en connaît la cause physique. Cette catégorie inclut la mort subite et inexplicquée du nourrisson.

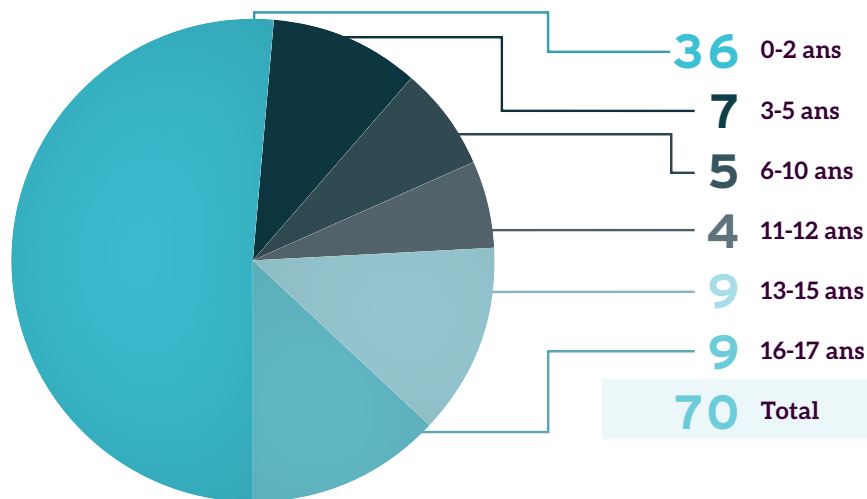
Décès selon l'âge

ENSEMBLE DES DÉCÈS D'ENFANTS AU MANITOBA



Décès selon l'âge

DÉCÈS SUJETS À L'EXAMEN DU PROTÉCTEUR DU MANITOBA



Même si la plupart des décès d'enfants au Manitoba concernent de jeunes enfants de moins de deux ans, la majorité sont de cause naturelle et résultent de la santé fragile ou de la prématurité de l'enfant.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nos conclusions sont parfois positives et parfois elles font état de lacunes qui mènent à des recommandations visant à améliorer la situation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes suivis par les systèmes publics.

Cette année, nos examens ont donné lieu à 18 recommandations officielles dans 41 rapports d'enquête, recommandations que nous avons communiquées au ministre des Familles, à l'ombudsman du Manitoba, au médecin légiste en chef ainsi qu'aux régies, organisations et offices de services à l'enfant et à la famille concernés, car notre ancien mandat ne nous autorisait pas à les communiquer au public. Comme nous l'avons mentionné, dans le cadre de notre nouveau mandat, nous sommes habilités à partager plus largement nos rapports et nos recommandations, et à les rendre publics si le protecteur du Manitoba estime que cela serait dans l'intérêt du public.

Dans toutes nos enquêtes, un certain nombre de thèmes communs sont ressortis au sujet des domaines à améliorer.

Préoccupations principales énoncées dans nos recommandations

DOMAINES

Gestion des dossiers

21%

Situation juridique
Réponse
Délai de réponse
Accueil
Évaluation des risques

Planification
Prestation de services
Évaluation
Visites familiales

Formation

28%

Soins post-traumatiques
Conférences familiales
Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale

Sensibilisation au suicide et prévention
Gestion du stress suite à un incident critique
Violence familiale

Responsabilité

14%

Supervision
Enregistrement des dossiers

Pratiques d'établissement de rapports

Enquêtes sur les cas de maltraitance

10%

Intervention
Délai
Collaboration

Entrevues
Résolution

Risques pour la sécurité

10%

Sécurité aquatique
Exploitation sexuelle de l'enfant
Sécurité des armes à feu
Suicidalité

Violence familiale
Environnement de sommeil insécuritaire
Participation du client

Placements

10%

Autres fournisseurs de services

3%

Santé mentale
Toxicomanie
Aide à l'emploi et au revenu

Justice
Éducation
Services sociaux financés par le gouvernement

Travail positif

3%

PROCESSUS D'ÉMISSION DES RECOMMANDATIONS

Quand l'équipe des examens d'enquêtes spéciales enquête sur les services qu'un jeune recevait avant son décès, elle fait parfois des recommandations. Ces recommandations découlent tout d'abord d'une enquête complète, d'une analyse consistant à comparer les besoins de la famille et les services publics ayant été offerts, et de la détection de lacunes éventuelles dans les services ou autres insuffisances pouvant être améliorées. Dans son rapport final, le protecteur tient compte de tous les renseignements pertinents, établit une conclusion officielle sur ce qui s'est passé, justifie ensuite cette conclusion à l'aide de preuves et termine parfois en formulant soigneusement une recommandation visant à changer une pratique, un processus, une politique ou des dispositions législatives. Dans le cadre du processus d'émission des recommandations, le protecteur et l'équipe d'enquêteurs se réunissent avec les fournisseurs de services et avec les ministères pour leur faire part des résultats de leur enquête et obtenir

tout renseignement complémentaire permettant au protecteur de s'assurer que les recommandations ciblent bien les lacunes des systèmes et qu'elles sont formulées de façon à être à la fois réalisables et mesurables. Les recommandations sont rédigées de manière à ce qu'une personne, une organisation ou un ministère soit chargé d'effectuer les changements. Elles peuvent inclure une date limite fixée par le protecteur pour la réalisation de ces changements.

Aux termes de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, le protecteur du Manitoba est également chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations et peut aussi faire savoir au public dans quelle mesure les recommandations formulées en vertu de la Loi ont été respectées.

L'histoire de Matt

En été 2017, Matt a été mis au courant du PEJM par un ancien parent nourricier et il s'est présenté à notre bureau pour obtenir de l'aide.

Il avait dû quitter son ancien foyer où il se sentait bien et où il était attaché aux personnes qui prenaient soin de lui. Il avait été placé dans un foyer de groupe où il ne s'épanouissait pas et il n'avait aucune chance de retourner dans son foyer précédent.

Matt connaissait un autre foyer où il avait une bonne relation avec le fournisseur de soins. Il a expliqué combien la structure, la bonne communication, la relation et la sécurité sont importantes dans n'importe quel placement. Il a indiqué qu'il avait besoin d'aide pour acquérir des compétences nécessaires à la vie courante, pour sa croissance spirituelle et mentale, et pour se préparer à la vie d'adulte, et il était certain que le foyer en question lui offrirait tout cela.

Il a demandé de l'aide pour être sûr que l'office tiendrait compte de son point de vue et pour plaider en faveur d'un placement auprès du fournisseur de soins qu'il avait mentionné. Notre agent de défense des droits lui a parlé de faire valoir ses droits et en particulier du fait qu'il est valorisant de pouvoir déterminer ses propres besoins et de les communiquer aux personnes qui ont l'autorité nécessaire pour apporter des changements.

À l'issue de la réunion avec Matt, il était évident qu'il possédait de bonnes habiletés en communication et qu'il était capable d'exprimer ses besoins d'une manière claire et convaincante. Avec l'aide de l'agent de défense et du gestionnaire de programme, il a pu participer à une conversation téléphonique avec l'office et parler à l'employé de sa demande au sujet d'un autre placement.

L'employé de l'office a tenu compte du point de vue de Matt et a fini par accepter qu'il soit placé chez la personne de son choix. Avec l'aide de notre équipe, Matt a pu faire valoir ses droits et participer à la planification d'un nouvel avenir positif et sécuritaire.

thrival kits™

Le PEJM estime que la santé mentale et le mieux-être sont essentiels pour apprendre la résilience, pour affronter les difficultés et pour profiter d'une vie qui a un sens et une raison d'être. Nous tenons à ce que tous les enfants sentent qu'ils sont soutenus et qu'ils possèdent les habiletés nécessaires non seulement pour survivre à l'enfance mais pour s'épanouir dans leur jeunesse et tout au long de la vie.

Thrival Kits™ est un projet que nous avons conçu pour promouvoir le mieux-être mental chez les enfants. Les trousseaux sont distribués dans les classes et apprennent aux jeunes à acquérir des stratégies d'adaptation positives qui vont les aider à comprendre ce qui fait d'eux des êtres uniques et spéciaux, et aussi à se doter des outils nécessaires pour gérer les événements de la vie et les émotions.

Les trousseaux Thrival Kits™ sont de la taille d'une boîte à chaussures que les élèves remplissent de petits articles spéciaux à mesure qu'ils réalisent des défis et des activités scolaires tout au long de l'année scolaire. Les activités suggérées portent sur la promotion de la santé mentale : des exercices quotidiens qui protègent et favorisent notre mieux-être mental.

Vous avez peut-être entendu parler d'investissements en amont dans le domaine de la santé, l'idée étant de chercher les causes profondes des maladies et de prévenir ces maladies par l'intervention précoce. La promotion de la santé mentale va encore plus en amont que cela.

Il ne s'agit pas, pour promouvoir la santé mentale, de « prévenir » la maladie mentale, encore que cela soit certainement un objectif essentiel. Il s'agit plutôt d'aller au-delà de la prévention de la maladie. Le but est de favoriser la création d'environnements sécuritaires et bienveillants qui sont propices à la santé mentale et au mieux-être. C'est une question de comportement individuel – il s'agit de montrer aux jeunes diverses stratégies d'adaptation positives pour gérer le stress dans leurs vies. Mais c'est aussi une question d'environnement et de culture en salle de classe. Il s'agit de créer un monde sans stigmatisation, de favoriser l'empathie et de responsabiliser les jeunes pour qu'ils s'entraident et prennent soin les uns des autres.

En fait, le projet de Thrival Kits™ a débuté en 2012, quand nous avons préparé une présentation sur certaines des données que nous recueillons et analysons régulièrement au sujet des décès par suicide. Les collectivités nous ont clairement fait savoir que les gens s'intéressaient à ce qui se passe ici au Manitoba et donc, nous avons entrepris un travail de recherche de plusieurs années sur le suicide. Nous avons voulu comprendre ce qui arrivait aux jeunes les plus susceptibles de se suicider et voir s'il était possible de créer des ressources communautaires à partir des données.

Au cours de la première phase (publiée en 2015) et de la deuxième phase (publiée en 2016) de notre étude, nous avons examiné les cas de 50 jeunes morts par suicide entre 2009 et 2013 et les avons comparés ensuite aux cas d'un groupe témoin de cent autres jeunes. Nous avons tiré un certain nombre de leçons de cette étude et nous avons principalement constaté, entre autres, que, comme d'autres provinces, le Manitoba compte encore beaucoup sur le système d'éducation public pour informer les jeunes sur la prévention du suicide, mais aussi que les jeunes les plus à risque ont du mal à fréquenter l'école après l'âge de 12 ans et qu'ils risquent peut-être de ne pas recevoir cette information critique quand ils en ont le plus besoin.

Pour la troisième phase du projet, nous avons voulu créer des ressources à l'intention des jeunes de 8 à 12 ans puisqu'il semble que ce soit au cours de ces années que presque tous les enfants bénéficient encore d'une manière quelconque d'un programme d'éducation quotidien. Nous savions aussi que nous voulions collaborer avec la collectivité pour produire une ressource correspondant à leurs besoins. Nous nous sommes adressés

à l'Association canadienne pour la santé mentale (bureau de Winnipeg et du Manitoba) et lui avons demandé si elle serait prête à travailler avec nous. Nous avons effectué des recherches sur les pratiques exemplaires et les nouvelles théories en matière de promotion de la santé mentale en milieu scolaire, et avons collaboré avec des cliniciens et des éducateurs pour affiner le contenu des trousseaux Thrival Kits™.

En automne 2017, nous avons lancé le projet pilote des Thrival Kits™ et testé les trousseaux sur 450 élèves dans 19 classes de la région de Winnipeg.

Le succès des Thrival Kits™ repose sur des données probantes montrant que ce sont les enseignants dans les salles de classe qui sont les mieux placés pour organiser des exercices de promotion de la santé mentale en milieu scolaire. Même si les spécialistes de la santé mentale transmettent d'importantes compétences et connaissances aux écoles, ce sont les enseignants en salle de classe qui instaurent le mieux les cultures de classe positives et bienveillantes qui sont nécessaires pour la bonne santé des enfants. Le projet des Thrival Kits™ vise aussi à cultiver l'empathie. Il enseigne aux jeunes qu'il est normal d'avoir une mauvaise journée et leur apprend des techniques qu'ils peuvent utiliser avec leurs pairs pour aider d'autres jeunes qui sont peut-être en difficulté. Il permet ainsi d'éliminer la stigmatisation et d'établir des cultures de classe axées sur la sécurité et la bienveillance.

Pour en savoir plus sur notre étude de plusieurs années sur le suicide, veuillez consulter les rapports des première et deuxième étapes à

PHASE 1:
<https://tinyurl.com/ThrivalKitsPhase1>

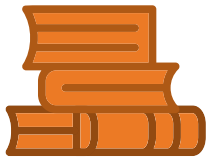
PHASE 2:
<https://tinyurl.com/ThrivalKitsPhase2>

Pour vous informer davantage sur les Thrival Kits™, nous vous invitons à regarder une mini-vidéo que nous avons produite au cours de l'année pilote: tinyurl.com/ThrivalKits

Êtes-vous un éducateur qui souhaiterait faire profiter votre école élémentaire du projet? Adressez-vous à l'équipe Thrival à: thrival@manitobaadvocate.ca



Thrival Kits™ de 2017, en chiffres



1 programme pilote passionnant



6 écoles pilotes



19 classes de la 4e à la 6e année



450 élèves

Quelques statistiques sur la santé mentale des enfants et des jeunes

3,2 MILLIONS

de Canadiens de 12 à 19 ans sont à risque de dépression

18%

des enfants hospitalisés sont soignés pour des troubles mentaux

17%

des Canadiens de 15 à 19 ans signalent qu'ils ont eu besoin de soins de santé mentale au cours de la dernière année

75%

des enfants atteints de troubles mentaux ne reçoivent pas de soins spécialisés

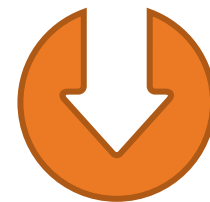
De plus en plus de données probantes établissent un lien entre la promotion de la santé mentale et



le comportement consistant de plus en plus à rechercher de l'aide



la diminution de la stigmatisation



la diminution des niveaux de stress



le renforcement de la résilience et des stratégies d'adaptation positives



la diminution des pensées autodestructrices et suicidaires

NOTRE ÉQUIPE

Direction

Daphne Penrose	Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba (depuis avril 2017)
Darlene MacDonald	Protectrice des enfants (partie à la retraite en avril 2017)
Ainsley Krone	Protectrice adjointe du Manitoba (depuis mai 2017)
Corey La Berge	Protecteur adjoint des enfants (jusqu'en mai 2017)
Sherry Gott	Protectrice adjointe du Manitoba (depuis mai 2018)

Gestion

Ainsley Krone	Gestionnaire, communications, recherche et éducation du public (jusqu'en septembre 2018)
Angie Balan	Gestionnaire, assurance de la qualité
Carolyn Burton	Gestionnaire, finances et administration
Denise Wadsworth	Gestionnaire, programme des examens d'enquêtes spéciales (par intérim depuis le printemps 2018)
Dorothy McLoughlin	Gestionnaire, programme des examens d'enquêtes spéciales (partie à la retraite en juillet 2018)
Karlee Sapoznik Evans	Gestionnaire, recherche, rapports spéciaux et mobilisation des jeunes (depuis octobre 2018)
Kirstin Magnusson	Gestionnaire, programme des services de défense des droits
Michelle Kowalchuk	Gestionnaire, programme des services de défense des droits (depuis septembre 2018)
Patty Sansregret	Gestionnaire, projets spéciaux

Administration

Erin Ryan	Secrétaire administrative
Laurie Freund	Commis principale
Reji Thomas	Commis principale

Mobilisation des jeunes

Jonathan Skrypnyk	Coordonnateur de la mobilisation des jeunes (depuis septembre 2018)
Cathy Cook	Coordonnatrice de la mobilisation des jeunes (depuis octobre 2018)

Examens d'enquêtes spéciales et rapports spéciaux

Ada Uddoh	Enquêtrice spéciale
Anna Los	Enquêtrice spéciale (depuis juillet 2018)
Joanne Lysak	Enquêtrice spéciale
Justine Grain	Enquêtrice spéciale (jusqu'en avril 2018)
Leigh Enns	Enquêtrice spéciale
Lynda Schellenberg	Enquêtrice spéciale
Maria Godoy	Enquêtrice spéciale, rapports spéciaux (depuis août 2018)
Ryan Begley	Enquêteur spécial
Sandra McKelvey	Enquêtrice spéciale
Tanis Hudson	Enquêtrice spéciale
Terra Johnston	Enquêtrice spéciale, rapports spéciaux (depuis septembre 2018)

Défense des droits/Accueil

Dawn Gair	Agente de défense des droits
Debra De Silva	Agente de défense des droits
Doug Ingram	Agent de défense des droits
Erin Leonzio	Agente de défense des droits
Gerald Krosney	Agent de défense des droits
Jennifer Meixner	Agente de défense des droits (depuis septembre 2018)
Kelsey VanOsch	Agente de défense des droits (depuis septembre 2018)
Krista Rey	Agente de défense des droits
Mae Choo-Mah	Agente de défense des droits
Naomi Evans	Agente de défense des droits
Paula Zimrose	Agente de défense des droits
Sarah Arnal	Agente de défense des droits
Thelma Morrisseau	Agente de défense des droits (partie à la retraite en novembre 2017)

Assurance de la qualité

Janine Bramadat	Analyste des politiques
Alison Carrey	Analyste des politiques

Étudiantes

Corina Chung
Heather Peterson

ÉQUIPE QUI SOUTIENT LA PROTECTRICE

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba dispose maintenant de deux protectrices adjointes qui l'assistent dans le cadre de son mandat élargi. Voici quelques faits sur les personnes qui assument ces rôles essentiels.



CINQ FAITS AU SUJET D'AINSLEY KRONE - PROTECTRICE ADJOINTE RÉCEMMENT NOMMÉE, CHARGÉE DES ENQUÊTES ET DE LA RECHERCHE

1. Depuis 1998, elle a joué divers rôles à titre de défenseure des enfants et des jeunes, d'abord en Colombie-Britannique puis au Manitoba
2. Elle s'est jointe au PEJM en 2009 en qualité d'enquêtrice spéciale au service des examens sur les décès d'enfants
3. Elle considère que la recherche par le récit est un moyen efficace de faire participer le public et de plaider pour des services publics améliorés destinés aux enfants et aux jeunes
4. En 2012, elle a mis sur pied le service de recherche et d'éducation du public au sein du PEJM
5. Elle a joué un rôle déterminant dans l'adoption récente des modifications législatives apportées au mandat du PEJM

CINQ FAITS AU SUJET DE SHERRY GOTT - PROTECTRICE ADJOINTE RÉCEMMENT NOMMÉE, CHARGÉE DES SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

1. Elle se concentre sur l'action communautaire auprès des Autochtones et sur la préservation de leur culture, en s'inspirant des cérémonies pour son travail
2. En grandissant, elle a été témoin de l'insuffisance des services au sein du système de protection de l'enfance
3. Elle souhaite vivement changer le système pour que les enfants ne grandissent pas dans les mêmes circonstances
4. Elle veut se porter à la défense des enfants et des jeunes de manière respectueuse et elle veut les aider à se sentir bien avec les fournisseurs de services
5. Elle est fière d'être une épouse, une mère et une grand-mère, et elle est membre de la Sapotewayak Cree Nation du territoire visé par le traité no 4

PLAN DE SERVICES 2018-2019

Pour l'année financière 2018-2019, nous mesurerons notre rendement à l'aide d'indicateurs clés en matière d'impact, de réceptivité et de responsabilité.

IMPACT

Ce que fait le PEJM pour améliorer :

- Les services aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes pour qu'ils répondent davantage à leurs besoins
- Les services fournis en particulier aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes autochtones, et à leurs familles
- Les politiques publiques concernant les services destinés aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes
- La sensibilisation du public aux problèmes qui touchent les enfants, les adolescents et les jeunes adultes
- La sensibilisation et la compréhension du public à l'égard de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

RÉCEPTIVITÉ

Ce que le PEJM fait pour traiter :

- Les demandes de services provenant des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et de leurs familles
- Les demandes de services provenant en particulier des enfants, des adolescents et des jeunes adultes autochtones, et de leurs familles
- Le décès d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune adulte après en avoir été avisé par le médecin légiste en chef
- La mise en oeuvre des recommandations du PEJM
- Les besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de partout au Manitoba au moyen de stratégies d'éducation et de sensibilisation du public

RESPONSABILITÉ

Ce que fait le PEJM pour préserver :

- L'accès de tous les Manitobains aux services et aux informations du bureau
- Son engagement à l'égard de la réconciliation
- La transparence de son travail pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, le public, les systèmes de services et l'Assemblée législative du Manitoba, en publiant ce qui suit :
 - Rapports annuels
 - Plans de services
 - Rapports de situation sur le respect des systèmes à l'égard des recommandations
 - Rapports spéciaux





Bureau de défense des droits

346, avenue Portage, unité 100
Winnipeg, MB, R3C 0C3

Tél. : 204 988-7440 à Winnipeg
Sans frais : 1 800 263-7146 (au Manitoba seulement)
Télec. : 204 988-7472

Twitter: @MB_Advocate
Facebook: fb.me/ManitobaAdvocate
YouTube: youtube.com/ManitobaAdvocate
Instagram: @manitobaadvocate



Manitoba
Advocate
STAND UP for children & youth

le **P**rotecteur
au Manitoba
DE LA CAUSE des enfants et des jeunes

Manitoba
Natatwéstamákéw
NIPAWISTAWISTÁK ókik awásisak éko oskátisak

Manitoba
Ogiigidootamaage
NIIBAWIN ABINOOJIIYAG zhígwa oshki-ayaag onji